

## REGLEMENT REGIONAL CANTINE (AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2018)

### **Article 1 : Convives pouvant être accueillis**

#### **1) Les élèves :**

Un élève s'entend d'un lycéen (de l'EPLÉ ou d'un autre EPLÉ), d'un collégien, d'un correspondant, d'un apprenti, d'un élève de BTS, d'un élève stagiaire (hors formation continue).

#### **2) Les commensaux :**

Un commensal s'entend :

- D'un personnel régional (affecté ou non dans l'EPLÉ).
- D'un personnel de l'Education nationale rattaché à l'EPLÉ ainsi que les assistants de langue.
- Des agents rattachés à l'EPLÉ et relevant d'un contrat de droit privé.

Les commensaux sont les bienvenus de 11h30 à 13h30 sur le site Liard et de 12h10 à 12h40 sur le site Guibray.

Comme pour les lycéens, le plateau se compose de : une entrée (chaude ou froide), un plat de résistance (légumes et féculents), un laitage, un dessert et un fruit.

La vente des repas s'effectue auprès du service intendance exclusivement les matinées des jours suivants : lundi, mardi, mercredi et jeudi.

Les tarifs : - indice majoré  $\leq$  407 : 2,95 €  
- indice majoré  $>$  407 et  $\leq$  479 : 4.25 €  
- indice majoré  $>$  479 : 5.30 €

L'indice majoré est celui détenu par l'agent au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours et le tarif est appliqué pour l'ensemble de l'année scolaire.

La gratuité des repas est accordée aux chefs de cuisine en fonction (et aux seconds lorsqu'ils remplacent leur chef).

#### **3) Hébergés :**

Il s'agit d'élèves provenant d'un autre EPLÉ qui bénéficie d'une ou plusieurs prestations. Cet accueil est encadré par une convention.

#### **4) Hôtes de passage :**

Un hôte de passage s'entend d'un adulte invité au sein de l'EPLÉ qui paie son repas auprès de l'EPLÉ. Deux tarifs ont été déterminés en fonction de la participation ou non des hôtes à la vie de l'EPLÉ.

#### **5) Stagiaires de la formation continue :**

Le tarif ticket est applicable.

### **Article 2 : Remises d'ordre**

Il s'agit des remboursements des sommes avancées par les familles lorsque la tarification s'effectue au forfait pour financer le service annexe d'hébergement.

Modalités de calcul :

Type de forfaits	Calcul de la remise d'ordre journalière
Demi-pension 5 jours	Montant du forfait annuel/ 175 jours
Demi-pension 4 jours	Montant du forfait annuel/ 140 jours
Internat 5 nuits	Montant du forfait annuel/ 35 semaines/ 5 jours
Internat 4 nuits	Montant du forfait annuel/ 35 semaines/ 4.35 jours

#### **Les remises d'ordre de plein droit :**

- Stage en entreprise,
- Participation à une sortie pédagogique ou voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire lorsque le lycée ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie du voyage.
- Fermeture du service d'hébergement pour cas de force majeure ou sur décision du chef d'établissement.
- Exclusion définitive ou renvoi temporaire à partir du 1<sup>er</sup> jour.
- Période de suspension des cours lorsque l'EPLÉ est centre d'examen et n'est pas en capacité d'accueillir les élèves.

- Changement d'EPLÉ ou arrêt de la scolarité.
- Décès de l'élève.

**Les remises d'ordre accordées sous conditions, à la demande expresse des familles :**

- Intempéries avec annulation des transports scolaires.
- Absence pour maladie ou accident supérieure à 15 jours consécutifs et sur présentation d'un justificatif visé par le chef d'établissement.
- Absence pour raison familiale supérieure à 15 jours sur production d'un justificatif à l'appréciation du chef d'établissement.
- Pratique d'un jeûne prolongé lié à la pratique d'un culte, à condition de prévenir 15 jours avant le début et d'en préciser la fin.
- Journée du citoyen sur présentation d'un justificatif.
- Changement de forfait ou de régime en cours de période pour raison dûment justifiée (régime alimentaire, changement de domicile).

**Article 3 : Les tarifs élèves**

Les Tarifs de demi-pension et d'internat sont fixés par le CONSEIL RÉGIONAL.

TARIFS 2018 ( 1er septembre 2018)								
SERVICE INTENDANCE Lycée Guibray Liard 14700 FALAISE	Demi-pension				Internat			
	2nd à terminales et BTS		2nd à terminales et BTS		2nd à terminales et BTS		2nd à terminales et BTS	
	FORFAIT 4 JOURS		FORFAIT 5 JOURS		FORFAIT 4 NUITS		FORFAIT 5 NUITS	
Trimestre	Tarif	Rbrst pour remise d'ordre	Tarif	Rrst pour remise d'ordre	Tarif	Rbrst pour remise d'ordre	Tarif	Rbrst pour remise d'ordre
Janvier - Mars	164,00 €	3,27 €	175,00 €	2,93 €	474,00 €	8,85 €	494,50 €	7,94 €
Avril - Juillet	129,50 €	3,27 €	162,50 €	2,93 €	400,00 €	8,85 €	400,00 €	7,94 €
Septembre - Décembre	164,00 €	3,27 €	175,00 €	2,93 €	474,00 €	8,85 €	494,50 €	7,94 €
Total année civile 2018	457,50 €		512,50 €		1 348,00 €		1 389,00 €	
Repas exceptionnel élève : 3,65 €      Nuitée internat : 11,00 €								